

RG DIAGS et Biodiversité

Destinataire : MON LOGIS

Romain Giroguy

MON LOGIS GROUPE ACTION LOGEMENT

08240 VERPEL

44 Avenue GALLIENI, 10300 SAINTE SAVINE

06 82 85 86 89

rg-diags-biodiversite@hotmail.com



OBJET : Recherche de présence éventuelle d'espèce animales protégées sur les bâtiments à rénover.

SITE D'OBSERVATION : Rue Louis Aragon, 10600 La Chapelle Saint Luc, 14 Bâtiments, 360 Logements

DATES D'OBSERVATION : 28 avril 2025 (Un second passage est prévu sur le site courant Mai afin de vérifier que les bâtiments non utilisés par les oiseaux lors du premier passage soient toujours inoccupés).

HORAIRES D'OBSERVATION : 6h30 à 9h30 et 18h00 à 21h30

CONDITIONS D'OBSERVATION : Météo ensoleillée, températures matinales 4 à 7 °C et températures en soirée 18 à 20° C. Vent nul.

METHODOLOGIE D'OBSERVATION : Présence fixe pour une durée de 15 minutes à 30 minutes sur différents endroits du site et déplacement au cours de 2 circuits effectués à pied sur le site, une fois en début de matinée et une fois en fin d'après-midi.

CONCLUSIONS :

- PRESENCE DE MARTINETS NOIRS (Apus apus) EN PHASE DE NIDIFICATION
- PRESENCE DE CHOUCAS DES TOURS (Corvus Monedula)

« Protégez vos investissements, protégez l'environnement »

Cartographie des points fixe d'observation :



Cartographie du parcours d'observation :



« Protégez vos investissements, protégez l'environnement »

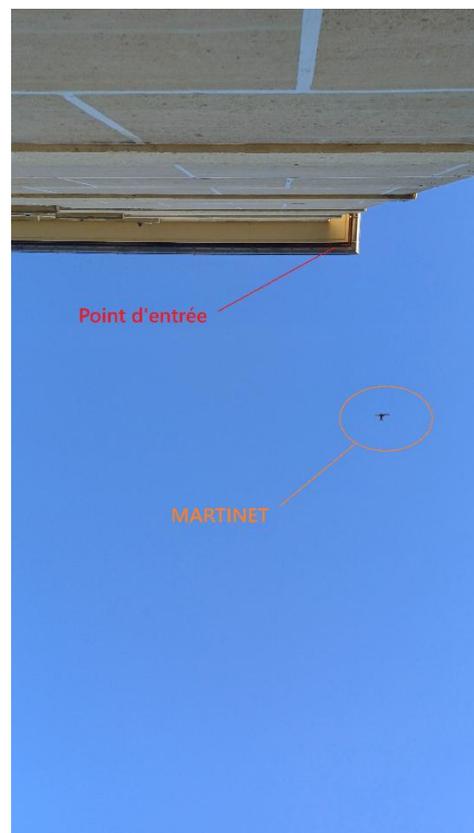
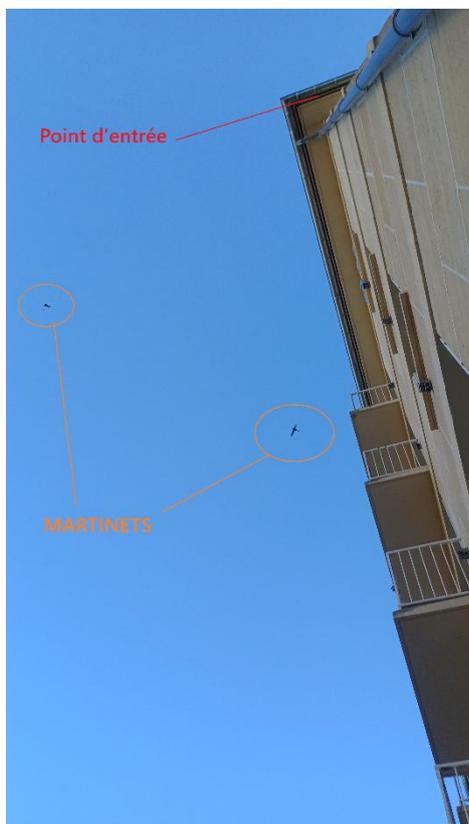
Cartographie des entrées constatées (Liste non exhaustive).



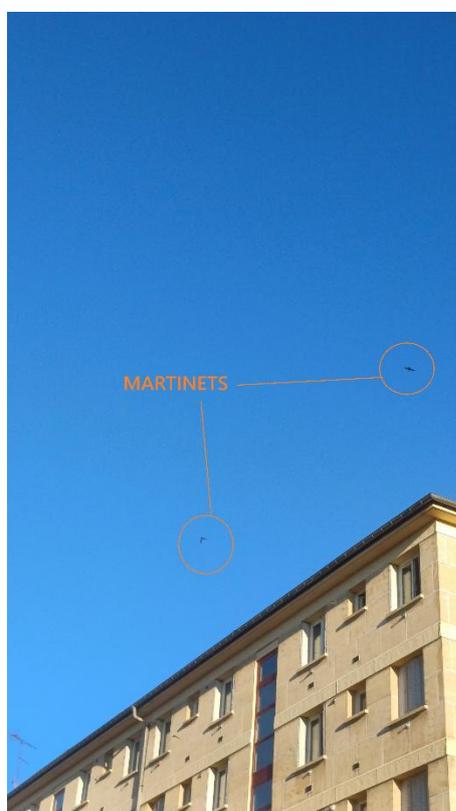
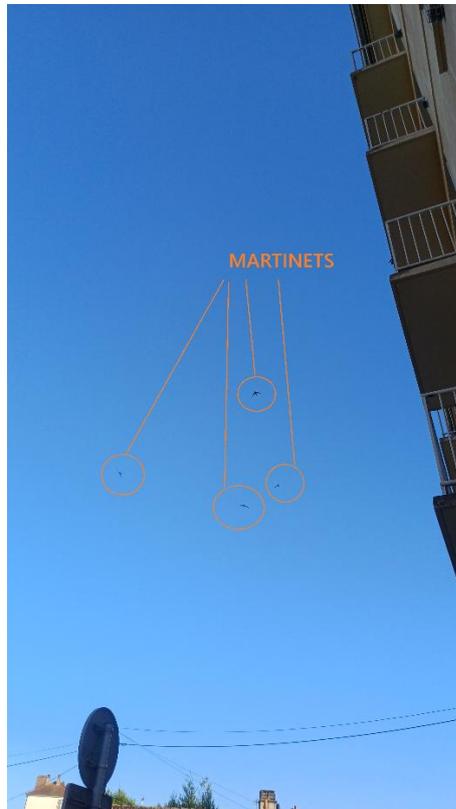
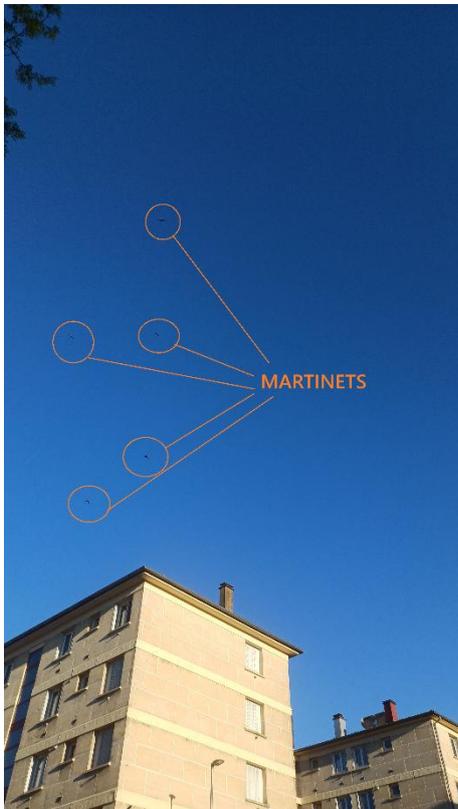
Le site est survolé de nombreux Martinets sifflants, la nidification étant en cours, il est fortement probable que d'autres bâtiments soient l'objet de nidification depuis la date de cette observation.



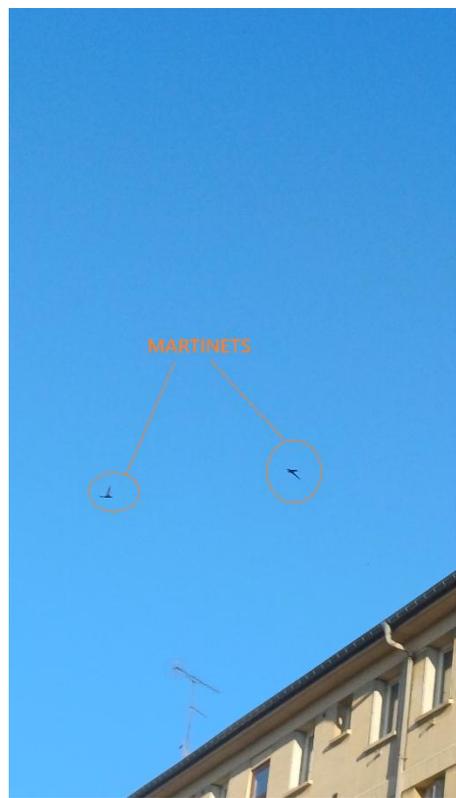
« Protégez vos investissements, protégez l'environnement »



« Protégez vos investissements, protégez l'environnement »



« Protégez vos investissements, protégez l'environnement »



CONCLUSIONS :

La présence de Martinets et de Choucas des tours est avérée, de ce fait il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires avant d'engager vos travaux.

Au cours des observations fixe ou à pied, il n'a pas été constaté de vols ou d'indices de présence de Chiroptères.

En conséquence, il convient de se référer à L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection est l'application de l'article L411-1 aux espèces d'oiseaux.

Il convient donc de déposer **une demande de dérogation de destruction de nids** à la DREAL via le formulaire CERFA n°13614*01

La préfecture délivre la dérogation par un arrêté préfectoral qui comporte la plupart du temps un cahier des charges imposant des mesures d'évitement et de compensation, cependant l'anticipation de ces mesures (comme des travaux prévus de septembre à avril ou l'achat de nichoirs avec mise en place sur les 14 bâtiments du site, y compris ceux où aucune présence n'a été constatée) au moment du dépôt de la demande de dérogation peut faire gagner un temps précieux.

Contacts utiles :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Territoire (DREAL), subdivision de Reims, 03 10 42 28 00
- l'Office français de la biodiversité, site de Châlons en Champagne 03 26 70 87 08
- Ligue de Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, 51290 Outines Julia d'Orchymont 03 26 72 54 47